

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2710

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret,  
M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et  
Mme Tolmont

-----

**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« représentant au moins un tiers des membres du conseil d'administration »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à établir une composition plus équilibrée du conseil d'administration de l'ARS en donnant 1/3 des sièges aux élus qui représentent les collectivités ou leurs groupements.

La crise du covid-19 a démontré, une fois encore, l'importance du rôle des élus, leur connaissance du terrain, la nécessité de faire bénéficier l'ARS de leur expérience. Il serait donc très utile, pour le bon fonctionnement et le renforcement de l'efficience de l'ARS, de leur donner une part plus importante au sein du conseil d'administration.